



Sécurité dans votre entrepôt

INSPECTION TECHNIQUE DES RAYONNAGES

Inspection technique, recommandations et entretien des rayonnages.

- Pour garantir la sécurité dans votre entrepôt, il est indispensable d'effectuer des inspections périodiques afin de vérifier le bon état des rayonnages.
- L'utilisation de chariots et d'autres engins de manutention peut endommager les structures et causer des accidents dans l'entrepôt.
- Depuis plus de 25 ans, Mecalux propose à ses clients un service d'inspection technique afin d'optimiser la sécurité et l'efficacité de leur entrepôt.
- En tant que fabricant, Mecalux est parfaitement qualifié pour inspecter et délivrer des certificats pour les rayonnages.



CONTRÔLE TECHNIQUE

Tel. 0810 18 19 20

PROCHAINE VISITE:

jan	fév	mar	avr	mai	juin
juil	aoû	sep	oct	nov	✗

ANNÉE:

2019

RAPPORT N°: 253.563

La norme

Responsabilités de l'utilisateur



Selon la norme européenne EN 15635 relative au « Stockage sur rayonnages métalliques. Utilisation et entretien de l'équipement de stockage. », **la réalisation de l'inspection annuelle de l'installation incombe à l'utilisateur de l'entrepôt.** Cette inspection doit être réalisée par un personnel qualifié.

Cette norme européenne entend minimiser les risques et maximiser la sécurité de fonctionnement de l'entrepôt en prévenant les dommages causés à la structure des rayonnages.

Les points essentiels de la norme EN 15635, dont l'objectif est de garantir la sécurité des entrepôts, sont les suivants :

✓ **Audit par un expert.** Les inspections devront être effectuées tous les 12 mois maximum par une personne techniquement

compétente. Un rapport écrit sera ensuite délivré. Il reprendra les éventuelles remarques et les propositions d'actions à mettre en œuvre.

✓ **Remplacement des éléments endommagés.** Il est interdit de réparer les éléments endommagés sauf si le fournisseur de l'équipement de stockage l'autorise.

✓ **Plaques signalétiques des caractéristiques.** Elles devront être situées dans des endroits clairement visibles et être contrôlées pour vérifier que les informations contenues correspondent réellement à l'installation.

✓ Obligation de la part de l'entreprise utilisatrice de nommer **un responsable de la sécurité** des équipements de stockage.

✓ Élaboration d'un **plan d'inspection périodique.**

Classification des risques

Lors des inspections de Mecalux, l'état général des rayonnages sera évalué et les parties éventuellement endommagées seront identifiées au moyen d'étiquettes autocollantes.



Niveau VERT

Vigilance uniquement

- Capacité non diminuée
- Les composants sont sûrs et aptes à être utilisés.
- Examen et évaluation lors des inspections futures.



Niveau ORANGE

Intervention à mener dans les plus brefs délais

- Procéder aux remplacements des composants endommagés.



Niveau ROUGE

Intervention immédiate

- Déchargement immédiat du rayonnage, isolement et mise au rebut.

Protocole d'inspection

Nos techniciens spécialisés effectueront une **inspection technique rigoureuse des rayonnages**. Ils vérifieront les points suivants :

- État général des **rayonnages**.
- Bon état et adéquation des **palettes**.
- Correspondance des **niveaux** de l'installation par rapport à ceux indiqués sur le plan.
- Adéquation des **chariots** et des **unités de charge** aux rayonnages.
- Présence et positionnement visible des **plaques signalétiques des caractéristiques**.
- Réalisation correcte des manœuvres par les opérateurs.
- Ordre et propreté dans les allées.
- Existence et besoin en matière de **protection des montants**.
- Fissures, affaissements et imperfections éventuelles du **dallage**.
- Vérification des **tolérances et déformations**, qui ne devront pas excéder les limites déterminées.
- Identification au moyen d'étiquettes autocollantes des **éléments en mauvais état**.
- Notification des **risques possibles** de l'installation ainsi que la nécessité éventuelle de décharger immédiatement certains modules ou niveaux.



Cette nouvelle norme me concerne-t-elle ?

Oui, en tant qu'utilisateur du rayonnage, vous êtes responsable d'effectuer les inspections périodiques et du bon état des rayonnages.

À quelle fréquence dois-je réaliser cette inspection ?

Cela dépend de l'installation, mais au minimum tous les 12 mois.

Qui peut effectuer cette inspection ?

Une personne qualifiée, idéalement le fabricant qui connaît parfaitement vos rayonnages et peut vous proposer des solutions de maintenance rapide en cas de besoin.

Quels rayonnages doivent être inspectés ?

Tous les rayonnages sur lesquels des chariots élévateurs ou d'autres engins de manutention sont utilisés.

Mecalux réalise-t-elle cette inspection ?

Oui, depuis plus de 25 ans.

Pourquoi choisir Mecalux ?

Car, avec 50 ans d'expérience, Mecalux dispose des connaissances et des ressources nécessaires pour réaliser une inspection fiable et de qualité.

L'inspection interférera-t-elle avec mes activités quotidiennes ?

Non, les techniciens de Mecalux inspecteront votre entrepôt sans interférer avec vos tâches quotidiennes.

Mecalux vous aidera à faire de votre entrepôt un lieu de travail sécurisé afin que vos employés ne courent aucun risque inutile. Bénéficiez de l'expérience de Mecalux, qui propose depuis plus de 50 ans des solutions de stockage.

Que comprend l'inspection Mecalux ?

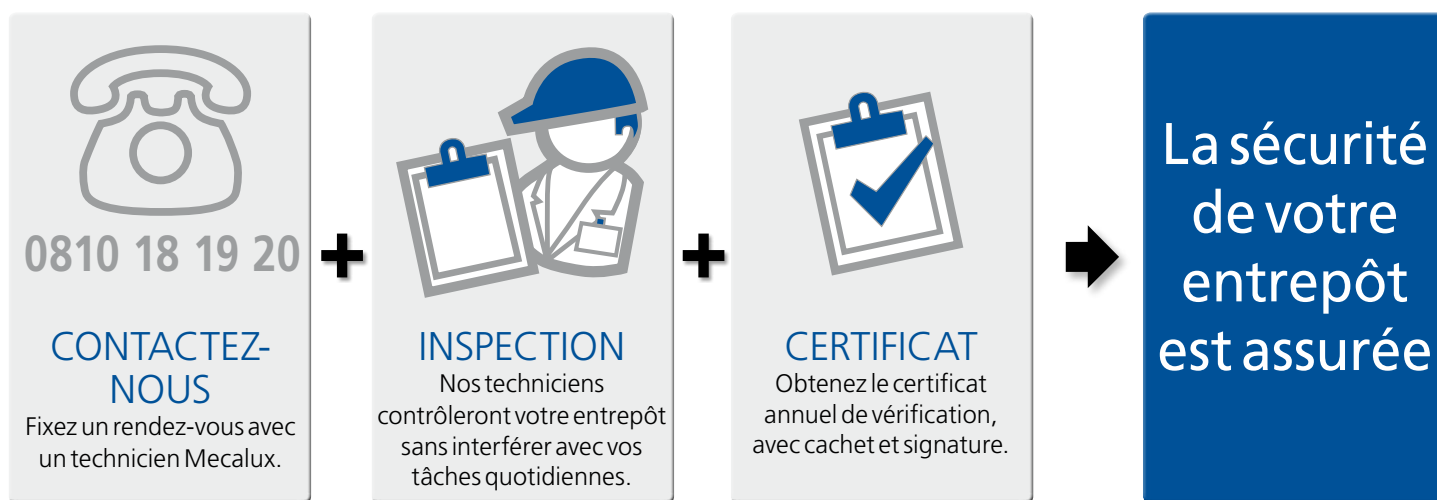
Après l'inspection effectuée par nos techniciens spécialisés, les résultats suivants seront mis à votre disposition :

- ✓ Certificat d'inspection, avec signature et cachet de Mecalux.
- ✓ Rapport documenté, en accord avec le résultat de l'inspection et contenant les actions à mener.
- ✓ Identification des risques au moyen d'étiquettes autocollantes sur la partie endommagée du rayonnage.
- ✓ Remise de manuels de sécurité à l'attention des responsables et des utilisateurs de l'entrepôt.
- ✓ Tenue d'un historique des inspections effectuées.
- ✓ Conseil technique en matière de solutions et de sécurité dans l'entrepôt.
- ✓ Conseil sur l'utilisation des rayonnages.
- ✓ Enquête sur les incidents/accidents.
- ✓ Assistance téléphonique.

Mecalux dispose de différents manuels en fonction de la solution installée.



Comment respecter la norme européenne EN 15635 et disposer d'un entrepôt sécurisé ?



Prenez rendez-vous maintenant sur www.mecalux.fr/inspection



0 810 18 19 20
Service gratuit + prix d'un appel local

e-mail : info@mecalux.fr - mecalux.fr

FRANCE

AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 24 33 82
75, rue Marcellin Berthelot
Parc Anthelios, Bât. E
13290 Aix les Milles
Fax 04 42 24 29 55

LILLE

Tél. 03 20 72 73 02
1, rue des Champs - Bât. G1
ZI de la Pilaterie
59290 Wasquehal
Fax 03 20 72 73 03

LYON

Tél. 04 72 47 65 70
10, avenue Louis Blériot
69686 Chassieu - Cedex
Fax 04 72 47 01 20

NANTES-ROUEN

Tél. 02 51 80 98 81
Rue vasco de Gama
Parc Atlantis - Bât. H
44800 Saint Herblain
Fax 02 51 80 98 83

PARIS

Tél. 01 60 11 92 92
1, rue Colbert
ZAC de Montavas
91320 - Wissous
Fax 01 60 11 55 75

STRASBOURG

Tél. 03 88 76 50 88
18, rue Joseph Graff - Lot A
67810 Holtzheim
Fax 03 88 76 59 32

TOULOUSE-BORDEAUX

Tél. 05 61 50 62 33
Immeuble Buroline II
2, ter rue Marcel Doret
31700 Blagnac
Fax 05 61 50 05 59

BELGIQUE

BRUXELLES

Tél. (32) 2346 9071
Gulledelle 94 boîte 4
1 200 Bruxelles
Fax (32) 2346 2836
e-mail : info@mecalux.be
www.mecaluxbelgique.be
www.mecalux.be

Mecalux est présent dans plus de 70 pays dans le monde

Nos Bureaux : Allemagne - Argentine - Belgique - Brésil - Canada - Chili - Colombie - Espagne - États-Unis - France
Italie - Mexique - Pays-Bas - Pérou - Pologne - Portugal - Royaume-Uni - Tchèque - Slovaquie - Turquie - Uruguay